



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2020 PROCES-VERBAL DE SEANCE

### SEANCE

L'an deux mille vingt, le vingt-deux décembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes.

*Suite aux mesures sanitaires et à la nécessité de respecter les gestes barrières et la distanciation, l'ouverture de cette réunion au public (hors les conseillers communautaires et l'équipe administrative) a été limitée à cinq personnes.*

### Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (54) :

**AINGEVILLE** : M. Michel LARCHE- **AUZAINVILLIERS** : M. Jean Bernard MANGIN - **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE- **BULGNEVILLE** : M. Jean Marc LEJUSTE- Mme Liliane FOISSEY- **CONTREXÉVILLE** M. Luc GERECKE- Mme Véronique PERUSSAULT—Monsieur Philippe RAGOT- Madame Marlène CHAVES-DOS SANTOS- Monsieur Jacques FERRARI- Mme Stéphanie BRENIER- M. Jean Marc DELUZE- **CRAINVILLIERS** : M. Bernard ALBERT- **DOMBROT SUR VAIR** : M. Christophe VOUILLON- **DOMEVRE SOUS MONTFORT** : M. Dominique COLLIN- **DOMJULIEN** : M. Michel GUILGOT- **ESTRENNES** : M. Denis MANGENOT- **GEMMELAINCOURT** : Mme Marielle LAURENT- **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN - **HAREVILLE SOUS MONTFORT**: M. Maurice GROSSE- **HOUECOURT** : M. Christian PREVOT- **LA NEUVEVILLE SOUS MONTFORT** : M. Francis DEHON- **LA VACHERESSE ET LA ROUILLE** : Mme Gisèle DUTHEIL- **MALAINCOURT** : M. Daniel DEPERNET- **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT- **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH – **MONTHUREUX LE SEC** : M. Bernard POTHIER- **MORVILLE**: M. Michel VOIRIOT – **NORROY SUR VAIR** : M. Jean Pierre DIDIER- **OFFROICOURT** : Mme Nathalie BRABIS – **PAREY SOUS MONTFORT** : M. Sullyvan GERARD- **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD- **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE- **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Jean Luc NOVIANT- **SANDAUCOURT** : M. Eric GIRARD- **SAULXURES LES BULGNEVILLE** : M. Sylvain GLORIOT- **SURIAUVILLE** : M. Pedro CHAVES – **THEY SOUS MONTFORT** : M. Michel NICOLAS- **THUILLIERES** : M. Pierre BASTIEN- **URVILLE** : M. Denis CREMEL- **VALLEROY LE SEC** : M. Olivier GROSJEAN- **VITTEL** :M. Franck PERRY- Mme Nicole CHARRON—M. Jean Jacques GAULTIER- M. Patrick FLOQUET- Mme Isabelle BOISSEL-M. Alexandre CHOPINEZ- Mme Fabienne PICARD- M. Christian GREGOIRE-Mme Charline LEHMANN- M. André HAUTCHAMP- M. Bernard NOVIANT- **VIVIERS LES OFFROICOURT** : M. Norbert HOCQUARD.

### Présents en qualité de conseiller communautaire suppléant remplaçant le conseiller titulaire excusé : (6)

Monsieur Joël **BENOIT** (AULNOIS), conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Alain **MOUGENEL** (AULNOIS) conseiller communautaire titulaire excusé,  
Monsieur Mathieu **BARABAN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseiller communautaire suppléant, remplaçant Madame Katia **VOIRIN** (HAGNEVILLE ET RONCOURT), conseillère communautaire titulaire excusée,  
Monsieur Maurice **OZENNE** (SAINT REMIMONT) conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT) conseillère communautaire titulaire excusée,  
Monsieur Franz **MOSER** (SAUVILLE) conseiller communautaire suppléant remplaçant Monsieur Marc **GRUJARD** (SAUVILLE), conseiller communautaire titulaire excusé,  
Monsieur Alban **KISLIG** (VALFROICOURT), conseiller communautaire suppléant remplaçant Madame Eliane **DELOY** (VALFROICOURT), conseillère communautaire titulaire excusée,  
Madame Laurence **CRETENOY** (VAUDONCOURT), conseillère communautaire suppléante remplaçant Monsieur Jérôme **NICOLAS** (VAUDONCOURT), conseiller communautaire titulaire excusé,

### Excusés ayant donné pouvoirs : (6)

Monsieur Christian **FRANQUEVILLE** (BULGNEVILLE) à Monsieur Jean Marc **LEJUSTE** (BULGNEVILLE)  
Madame Marie **Josèphe POYAU** (BULGNEVILLE) à Madame Liliane **FOISSEY** (BULGNEVILLE)  
Monsieur Jean Marc **DELUZE** (CONTREXEVILLE) à Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE)  
Madame Sylvie **VINCENT** (VITTEL) à Monsieur André **HAUTCHAMP** (VITTEL)  
Monsieur Daniel **GORNET** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)  
Madame Sonia **BLANCHOT** (VITTEL) à Madame Charline **LEHMANN** (VITTEL)

---

### **Excusés non représenté (3) :**

Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)-Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE)- Monsieur Eric **VALTOT** (VRECOURT)  
**Absents non excusés** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 69  
Conseillers en exercices : 69  
Titulaires présents : 54  
Absents excusés non représentés : 3  
Absents non excusés : Néant  
Suppléants votants : 6  
Pouvoirs : 6  
Ayant délibéré : 66  
Convocation envoyée le : 16 décembre 2020  
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 60  
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

---

### **INFORMATION RELATIVE A LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

---

Monsieur Christian PREVOT, Président de la Communauté de Communes, informe le Conseil Communautaire, qu'il a reçu par courrier en recommandé avec accusé de réception, le 14 décembre 2020 la démission de Monsieur Didier FORQUIGNON, conseiller communautaire (VITTEL) issu de la liste « VITTEL RENOUVEAU 2020. Conformément à la réglementation, le siège vacant doit être occupé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu (article L 273-10 du Code Electoral). Au cas particulier, le conseiller suivant de même sexe sur la liste précitée est Monsieur Bernard NOVIANT(VITTEL). Le Président procède donc à l'installation de Monsieur Bernard NOVIANT, en qualité de nouveau conseiller communautaire et lui souhaite la bienvenue pour son retour au sein de cette assemblée. Le Conseil de Communauté en prend acte.

---

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 NOVEMBRE 2020**

---

Le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 26 novembre dernier. En préambule, Monsieur Jean Marc LEJUSTE, Conseiller communautaire (Bulgnéville) informe l'assemblée communautaire que les conseillers communautaires de Bulgnéville présents à cette séance, à savoir lui-même et Madame Liliane FOISSEY, munis de leurs pouvoirs respectifs, voteront contre le procès-verbal précité au motif qu'il ne retranscrit pas exactement les propos tenus par M. Christian FRANQUEVILLE, conseiller communautaire (Bulgnéville) tenus lors de la séance du 26 novembre par lequel ce dernier affirmait que le Président PREVOT aurait tenu certains propos lors de la séance du conseil du 14 octobre 2020 et que ceux-ci n'ont pas été rajoutés au procès-verbal de séance retranscrit. Monsieur Jean Marc LEJUSTE indique alors au Président que Christian FRANQUEVILLE doit prochainement lui écrire une lettre à ce sujet. Cette remarque ayant été effectuée, le Président propose au conseil de communauté de passer l'approbation du procès-verbal au vote des élus communautaires.

Le Conseil Communautaire, approuve **à la majorité absolue**, le procès-verbal du conseil communautaire susvisé. **VOTE POUR : 62 VOTE CONTRE : 4 ABSTENTIONS : Néant**

---

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

---

Le Président propose au Conseil de Communauté la désignation de Monsieur Daniel THIRIAT (Mandres sur Vair) pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT est désigné **à l'unanimité** en qualité de secrétaire de séance.

## **1-ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE** (Délibération du Conseil Communautaire N°2020-423 et copie du règlement intérieur adopté en annexe)

Le Président expose aux conseillers communautaires que le règlement intérieur est l'acte par lequel le conseil de communauté fixe les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Ce document est obligatoire dans les communautés de communes comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants et doit être approuvé par le conseil communautaire dans un délai de six mois suivant son installation. Le cadre juridique dans lequel s'insère ce règlement intérieur est issu des dispositions de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables sur renvoi de l'article L 5211-1 du même code.

Au cas particulier, le conseil de communauté renouvelé a été installé le 17 juillet 2020, il convient donc que le règlement intérieur soit adopté par l'assemblée communautaire avant le 17 janvier 2021.

Il précise que les règles déterminées par le règlement intérieur viennent en complément des dispositions législatives et réglementaires applicables sans aller à l'encontre de ces dernières. Le but est de pouvoir disposer dans un document unique de l'ensemble des règles imposées par la loi ou fixées volontairement.

Tant que le conseil communautaire n'a pas adopté son règlement intérieur, le règlement intérieur précédent continue à s'appliquer. Cette prorogation du règlement intérieur introduite par la loi NOTRE du 7 août 2015 a pour objet de conserver en début de mandature les règles précédemment établies afin de faciliter la mise en place des nouvelles assemblées.

Le nouveau projet de règlement intérieur actualisé a été adressé préalablement à cette réunion du conseil communautaire à l'ensemble des conseillers communautaires à l'appui de la note de synthèse le 16 décembre dernier : il tient compte notamment des nouvelles dispositions rendues obligatoires par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Les questions suivantes y sont traitées :

- Les modalités d'organisation des séances du conseil communautaire : périodicité, lieu des séances, convocations, ordre du jour, accès aux dossiers, questions orales, questions écrites.
- La tenue des séances du conseil communautaire : présidence, quorum, gestion des absences des délégués titulaires : suppléances et pouvoirs, secrétariat de séance, accès et tenue du public, enregistrement des débats, huit-clos, police de l'assemblée.
- L'organisation des débats et le vote des délibérations : déroulement de la séance, débats ordinaires, débat d'orientation budgétaire, suspension de séance, votes, amendements, relecture, administration intercommunale, personnes intervenant à titre consultatifs, clôture des discussions.
- Les modalités de fonctionnement du bureau communautaire : composition du bureau et invités, convocations, séances, avis, relevés d'avis de séance.
- Les commissions intercommunales : fonctionnement des commissions thématiques, Commission d'Appel d'Offres, Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées.
- La possibilité de création de comités consultatifs
- Les modalités d'élaboration et de transmission des procès-verbaux de séances, compte-rendu, avis du bureau et rapports des commissions.
- Et des dispositions diverses relatives à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs, les conditions de modifications et d'applications du présent règlement intérieur.

Le Président précise que le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 15 décembre dernier, après avoir pris connaissance de ce projet de règlement intérieur a émis à l'unanimité un avis favorable à la validation de son document en vue de sa présentation au vote des conseillers communautaires.

Monsieur Jean Marc LEJUSTE, au nom de Monsieur Christian FRANQUEVILLE (Bulgnéville) qu'il représente au sein de cette assemblée, intervient pour déclarer qu'il trouve anormale certaines dispositions contenues dans le chapitre II consacré à la tenue des séances du conseil communautaire -

notamment l'article 7 relatif à la Présidence de l'Assemblée (« à ce titre, le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote **et peut clore les débats lorsqu'il le juge utile** », ainsi que l'article 16 issu du chapitre III relatif aux modalités de débats ordinaires au sein de l'assemblée communautaire et au pouvoir accordé au Président, notamment celui lui permettant « **au-delà d'un délai raisonnable d'interrompre l'intervention de l'orateur et l'invitation qui est faite à l'orateur le cas échéant à conclure très brièvement** ».

Le Président rappelle alors à M. LEJUSTE, s'appuyant sur les éléments fournis par le Directeur Général des Services, Emile LAINE, que ce règlement a été rédigé en s'appuyant sur des modèles notamment fournis par l'Association des Maires de France et également au vu d'autres règlements intérieurs existant dans d'autres collectivités et en tenant compte de la jurisprudence existant en la matière.

M.LEJUSTE informe alors l'assemblée communautaire, que lui-même et sa collègue, Madame FOISSEY, munis de leurs pouvoirs respectifs, s'opposeront au présent règlement globalement.

Aussi, après avoir pris connaissance de cet exposé, et du projet de règlement intérieur susvisé, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue des suffrages exprimés (62 votes POUR, 4 voix CONTRE et aucune abstention) décide d'approuver le nouveau règlement intérieur du conseil de communauté de la Communauté de Communes Terre d'Eau dont un exemplaire est joint en annexe à la présente délibération

---

## **2-DECISION RELATIVE LA MISE EN PLACE D'UN PACTE DE GOUVERNANCE** (Délibération du Conseil Communautaire N°2020-424)

---

Le Président expose en préambule à ce débat que la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans ses articles 5 à 11, introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI à fiscalité propre auquel elles adhèrent, au cas particulier la communauté de communes, et en fixe ses principales dispositions.

Le Président précise que le recours au Pacte n'est pas obligatoire, mais le débat sur son principe et son éventuelle mise en œuvre l'est. Ses modalités sont prévues dans l'article L 5211-11-2 et L 5211-11-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit intervenir après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une communauté d'agglomération ou d'une communauté de communes existantes, ceci en vertu des dispositions de l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par fusion (article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Président de la Communauté de Communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue d'un débat sur l'éventuelle élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale.

Il précise que si l'organe délibérant de la communauté de communes décide l'élaboration d'un tel pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux ou de la création de l'EPCI (par partage ou par fusion), après avis des conseils municipaux des communes membres sur son contenu, rendus dans un délai de deux mois, après la transmission du projet de pacte de gouvernance.

L'adoption d'un tel pacte devrait alors intervenir au cas échéant au cours du premier semestre 2021, compte-tenu du report de l'installation des assemblées communautaires intervenu durant l'année 2020.

Le Président précise que ce pacte, en cas de mise en œuvre, doit définir les relations entre les communes et leur intercommunalité. Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L 5211-57 (les décisions de l'EPCI à fiscalité propre « dont *les effets ne concernent qu'une seule des communes membres* ») ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans le délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté de communes, l'avis de la commune est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire ou métropolitain.
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI susvisé peut proposer de tenir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêts communautaires
- Les conditions dans lesquelles l'EPCI peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le Pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement de ces commissions prévues à l'article L 5211-40-1 du CGCT.
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétence qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'EPCI à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées le cas échéant dans le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'EPCI.
- Les conditions dans lesquelles le Président de l'EPCI peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires (voirie, travaux dans les écoles). Dans ce cas, le Pacte fixe aussi les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services.
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services.
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public.

Le Président précise également que le pacte de gouvernance peut être révisé à tout moment selon la même procédure suivie que lors de sa création.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu et délibéré, le Conseil de Communauté,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 17 juillet 2020,

Vu le débat préalable sur le Pacte de Gouvernance lors de la conférence des maires du 8 décembre dernier et l'avis exprimé par le bureau communautaire du 15 décembre 2020,

Considérant qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux et l'installation des conseils communautaires qui s'ensuit, le président de l'établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI,

Considérant que si l'organe délibérant décide de l'élaboration d'un pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission de l'éventuel projet de pacte,

Considérant que le nouveau règlement intérieur dont l'adoption est proposée lors cette même séance intègre les règles de gouvernance de l'EPCI et que le conseil de communauté a décidé par délibération du conseil communautaire d'instituer une conférence des maires qui se réunira au moins quatre fois par an sur des thématiques lors de son conseil du 14 octobre dernier,

Considérant que cette question a été mise à l'ordre du jour de la conférence des maires qui s'est réunie le 8 décembre dernier et qu'il n'a pas été établi lors de cette réunion la nécessité de mettre en place un tel pacte,

Considérant que le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, a donné un avis défavorable à la mise en place d'un pacte de gouvernance, au vu du caractère non obligatoire de ce dernier et par souci de simplification des procédures au vu des considérants exposé ci-dessus,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas acter la mise en place d'un pacte de gouvernance entre la communauté de communes Terre d'Eau et ses communes membres.

---

### **3 -DECISION DE CESSIION DES CAMIONS-BENNES DU SERVICE DES DECHETS MENAGERS** *(Délibération du Conseil Communautaire N°2020-425 et certificat administratif annexé)*

---

Le Président précise en préambule à cette décision que le Conseil Communautaire est compétent pour décider de vendre un véhicule appartenant à la communauté de communes en vertu de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La vente est autorisée par délibération, le Président étant chargée de l'exécuter (*article L 2122-21 du même code*). Ce bien n'a pas à être préalablement déclassé. En effet, il s'avère que la procédure de déclasserement ne s'applique pas aux véhicules. Elle est liée à la domanialité publique. Selon l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les « *biens qui ne relèvent pas du domaine public font partie du domaine privé* ».

Ainsi les biens mobiliers, ne figurant pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du même code qui énumère les biens relevant du domaine public, appartiennent au domaine privé. C'est le cas d'un véhicule ne présentant pas d'intérêt historique particulier.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau possède quatre camions-bennes qui assuraient la collecte en régie des déchets ménagers de la communauté de communes sur le territoire de l'ex-CC Terre d'Eau-Vittel Contrexéville. Suite à la restructuration du service des déchets ménagers et de la décision de recourir à un prestataire privé plutôt que d'étendre la collecte en régie sur l'ensemble du territoire communautaire, la Communauté de Communes n'utilise donc plus ces quatre véhicules de collecte depuis le 1er juillet 2020. Aussi la communauté de communes Terre d'Eau a décidé de mettre en vente ces quatre camions.

Le Président précise que des estimations ARGUS provenant de chez MAN avaient été sollicitées fin janvier 2020. D'après les systèmes de cotation ARGUS pour les bennes à ordures ménagères, chaque véhicule perd 2% de sa valeur chaque mois. Au vu de la période écoulée, les estimations ARGUS effectuées en janvier 2020 doivent être réactualisées à hauteur de 145 920 € TTC pour l'ensemble de la flotte.

Suite à cette décision, la communauté de communes a reçu plusieurs propositions de reprise, à l'unité ou groupées, la proposition la plus intéressante étant celle formulée par la société TERBERG sise à Lisses (91), qui a matérialisé une offre de reprise pour les quatre véhicules à hauteur de **171 500 € TTC** ainsi décomposée :

- ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé DF-347-MY Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 06/05/2014 Kilométrage : 102 642 kms **offre de rachat : 20 000 € TTC**
- ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé ED-397-NK Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 29/06/2016 kilométrage : 69 627 kms **offre de rachat : 65 000 € TTC**
- ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé EN-944- LD Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 20/06/2017 kilométrage : 52 066 kms **offre de rachat : 85 000 € TTC**
- ❖ CAMION BENNE DIT MULET Châssis RENAULT : Immatriculé EW473 WT Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 26/11/1997 kilométrage : inconnu **offre de rachat : 1500 € TTC**

Il est également précisé que cette proposition de reprise s'entend au vu de la réalisation du passage de ces camions au contrôle technique préalablement à la réalisation de ces cessions.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité de ses membres présents, quant à cette proposition de reprise.

Dans le cadre de cette procédure de cession, il convient également que la communauté de communes procède préalablement sur le plan comptable à la sortie de l'actif communautaire des quatre véhicules précités.

En effet, quel que soit le mode de sortie d'une immobilisation, celle-ci est toujours enregistrée en comptabilité pour la valeur nette comptable de ce bien. Cette dernière est égale à la valeur historique, c'est-à-dire le prix d'acquisition ou de production du bien, augmenté des adjonctions et déduction faite des amortissements éventuellement constatés.

Dans tous les cas, l'ordonnateur et le comptable procèdent à la mise à jour respectivement de leur inventaire et état de l'actif. Pour ce faire, le Président informe le comptable de la sortie de l'immobilisation par la voie classique des titres et mandats lorsque l'opération est budgétaire et par le biais d'un certificat administratif pour les opérations d'ordre non budgétaires que sont les opérations d'apport et de mise à la réforme.

Le Président présente donc aux conseillers communautaires le certificat administratif établi par le comptable public, par lequel l'ordonnateur, à savoir la communauté de communes demande au comptable public de fusionner les biens précités et de les sortir de l'actif communautaire. Ce tableau est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur Olivier GROSJEAN précise que cette valeur de cession dépend de la validité des contrôles techniques étant périmés, les nouveaux à venir engendreront peut-être des frais de réparation à venir, qui viendront amoindrir cette valeur de cession.

Le Président PREVOT lui répond que trois de ces camions sont des camions encore assez récents et mis à part probablement à des problématiques de batteries, il n'y a pas de raison qu'ils connaissent d'autres problèmes. De toutes façons, cela fait partie obligatoirement des processus de cession. Par ailleurs, s'agissant de la BEOM dite « mulet » plus ancienne, il a été décidé que si les résultats du contrôle technique conduisaient à des obligations de réparation onéreuses, le problème de cession du mulet serait revu le cas échéant.

Aussi, au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2241-1,
  - Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2111-1, L 2112-1,
  - Vu l'arrêté du 9 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et établissements publics de coopération communales et intercommunales à caractère administratif (tome 2 chapitre 3),
  - Vu l'instruction NOR INTB 1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables notamment de la M14,
  - Considérant qu'il convient de se prononcer sur la sortie de l'actif de différents matériels roulants ainsi que d'autoriser leur cession,
- DECIDE, à l'unanimité, de céder les biens suivants au vu de la proposition formulée par la société TERBERG d'un montant global de 171 500 € TTC selon la décomposition suivante :
- ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé DF-347-MY Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 06/05/2014 Kilométrage : 102 642 kms offre de rachat : 20 000 € TTC
  - ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé ED-397-NK Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 29/06/2016 kilométrage : 69 627 kms offre de rachat : 65 000 € TTC
  - ❖ CAMION BENNE Châssis MAN Immatriculé EN-944- LD Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 20/06/2017 kilométrage : 52 066 kms offre de rachat : 85 000 € TTC
  - ❖ CAMION BENNE DIT MULET Châssis RENAULT : Immatriculé EW473 WT Date de 1<sup>ère</sup> Mise en Circulation : 26/11/1997 kilométrage : inconnu offre de rachat : 1500 € TTC
- D'autoriser son Président à signer tout actes à intervenir en application de la présente délibération
- D'acter la sortie de l'actif des biens précités au vu du certificat administratif annexé à la présente délibération.

---

#### **4 -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- ZA AUZAINVILLIERS : CESSIION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA SAS CLAUDAGRI** *(Délibération du Conseil Communautaire N°2020-426)*

---

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que lors de la dernière réunion du conseil communautaire le 26 novembre dernier, dans le cadre du développement de l'attractivité de la zone d'activités d'Auzainvilliers, il a fait part aux élus communautaires du projet d'implantation sur la zone d'activités d'Auzainvilliers de l'entreprise SAS CLAUDAGRI, actuellement implantée à Mandres sur Vair, et dont la situation enclavée au centre-bourg de cette commune, ne lui permet plus de disposer de la maîtrise foncière nécessaire pour assurer le développement sur place de son activité au vu de ses perspectives d'expansion.

Le Président a été contacté par Monsieur Bruno CLAUDE, gérant de la SAS CLAUDAGRI, société spécialisée dans l'activité de la vente et de la réparation de matériel agricole, à la recherche d'un terrain conforme aux besoins du développement de l'activité économique de son entreprise en vue d'une éventuelle implantation sur la zone d'activité économique d'Auzainvilliers, propriété de la communauté de communes Terre d'Eau.

Suite à une visite sur site organisée le 16 octobre dernier, il est ressorti que la SAS CLAUDAGRI serait intéressée par une implantation sur une emprise issue de la parcelle cadastrée C562, située en face de l'atelier de transformation de fruit et de la miellerie de la communauté de communes et à proximité de l'actuel rond-point de desserte aménagé sur la zone d'activités précitée. La volonté exprimée par cette entreprise est de pouvoir disposer d'une emprise de 20 000 m<sup>2</sup> issue de cette parcelle de façon à pouvoir y implanter au centre un bâtiment d'une surface de 2000 m<sup>2</sup> couvert et pouvoir circuler aisément autour de leur bâtiment. En effet, l'actuelle implantation à Mandres sur Vair pose des problèmes récurrents de sécurité à la société du fait de son enclavement et de la contrainte imposée aux camions de reculer sur la voie principale de circulation du village.

Le Président précise que la SAS CLAUDAGRI a déjà pris l'attache d'un architecte, sis à Villers les Nancy (54) afin de commencer à travailler sur le projet de matérialisation de son futur bâtiment sur cette parcelle.

Le Président PREVOT rappelle que la SAS CLAUDAGRI, société créée au 1<sup>er</sup> janvier 2015, était auparavant une société en nom propre, héritée d'une entreprise familiale, suite au départ à la retraite de son principal dirigeant intervenu en 1998. Cette société, en pleine dynamique, dont le marché se situe dans un rayon de 50 kilomètres autour de son actuelle localisation, possède un chiffre d'affaires oscillant entre 6 et 6,5 millions d'euros, chiffre en constante progression au cours de ces dernières années.

Ce projet serait porteur de développement économique et créateur à terme d'embauches potentielles sur les cinq ans à venir sur la zone d'activités (4 embauches programmées), qui viendraient s'ajouter aux 11 salariés actuellement recrutés au sein de cette société (5 mécaniciens, 2 magasiniers, 1 vendeur et 3 administratifs).

Il s'intègre aussi dans la volonté exprimée par Monsieur CLAUDE d'une transmission à terme de son entreprise à sa fille, Manon, actuelle directrice générale de l'entreprise. Cette perspective se situe en adéquation avec la volonté de modernisation de l'entreprise, de façon à pouvoir jeter les bases d'un développement pérenne de la société avec un terrain plus adapté et sécurisé et des bâtiments plus fonctionnels, plus spacieux, plus attractifs pour la clientèle et moins énergivore que ceux actuellement situés à Mandres sur Vair.

Le projet de bâtiment qui sera édifié sur la future parcelle intégrera la problématique du développement durable avec un mode de chauffage approprié et comprendra des bureaux, un espace de vente et d'exposition de véhicules agricoles, un atelier de réparation et des bureaux administratifs. La société investira également dans l'acquisition de nouveaux matériels adaptés à la croissance de son activité, tel un pont roulant neuf.

Le Président explique que la SAS CLAUDAGRI souhaiterait pouvoir finaliser assez rapidement l'acquisition de cette emprise foncière sur la zone d'activités d'Auzainvilliers, soit au premier trimestre 2021, afin de pouvoir envisager la construction de son bâtiment et d'intégrer ses nouveaux locaux dans le courant du second semestre de l'année 2021.

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que la vente de terrain viabilisé sur la zone d'activités d'Auzainvilliers pour des projets récents et similaires s'effectue à hauteur de 5,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Une estimation actualisée a été sollicitée auprès du service de France Domaines concernant la valeur vénale des parcelles à céder sur la zone d'activité d'Auzainvilliers. Cette estimation référencée DS : 3104407 Lido :2020688022V0681 qui a été transmise à la communauté de communes Terre d'Eau le 15 décembre 2020 confirme une valeur vénale de cession de ces parcelles à hauteur de 5,50 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Président propose donc au conseil communautaire de céder cette future emprise foncière de 2000 m<sup>2</sup> environ, issue de la parcelle C 562 d'une superficie de 129 021 m<sup>2</sup>, au prix de 5,50 € HT le m<sup>2</sup> et de faire réaliser la délimitation précise de cette emprise par un géomètre expert.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, quant à la réalisation de cette cession et à la matérialisation de ce projet sur la zone d'activités d'Auzainvilliers.

Aussi, le Conseil de Communauté, après avoir pris connaissance de cet exposé et des principales conditions économiques relatives à ce projet, décide, à l'unanimité,

- de céder une emprise foncière de 20000 m<sup>2</sup> environ à la SAS CLAUDAGRI, sur la zone d'activité d'Auzainvilliers, issue de la parcelle cadastrée C 562 (d'une superficie globale de 129 021 m<sup>2</sup>) pour y exercer son activité de commerce et de réparation de matériel agricole
- de fixer le prix de vente des terrains susvisés à 5,50 € HT le m<sup>2</sup> au vu de l'estimation actualisée fournie par le service des domaines (réf DS 3104407- Lido 2020-88022V0681) le 15 décembre 2020,
- de confier la délimitation précise de cette emprise à Mme MERLE, Géomètre-Expert à VITTEL
- de confier la réalisation de l'acte notarié y afférent à Maître CUNY-MOREL, Notaire à BULGNEVILLE
- précise que les frais de géomètre et les frais notaires seront à la charge de l'acquéreur.
- Et donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser cette cession.

---

## **5 -DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- FONDS RESISTANCE GRAND EST : DECISION DE CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION** *(Délibération du Conseil Communautaire N°2020-427 -avenant et règlements des dispositifs à la convention signée joints en annexe)*

---

Le Président rappelle à l'assemblée communautaire que dans le contexte de la grave crise sanitaire et économique engendrée par l'épidémie de Covid-19, l'ensemble des collectivités locales sous l'impulsion de la Région GRAND EST ont souhaité se mobiliser pour apporter conjointement une réponse favorable, efficace et coordonnée, assurant une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire aux acteurs économiques touchés par cette crise.

Il s'agissait en effet de répondre très rapidement aux besoins des entreprises et des associations qui ne peuvent être satisfaits par les autres dispositifs mis en place (prêt bancaire, dispositif « France Active », Prêts « Rebonds » de la Région via BPI France...) en leur finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance des plus impactés.

C'est ainsi qu'au printemps dernier, la Région GRAND EST, les Conseils Départementaux et l'ensemble des EPCI du GRAND EST, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi mis en place un dispositif d'accompagnement, sous forme d'avances remboursables, à l'attention des associations, groupements d'employeurs associatifs mettant à disposition des emplois auprès du tissu associatif et des petites entreprises et activités marchandes constituées sous statut de micro-entrepreneur, d'entreprises individuelles, de sociétés ( y compris les coopératives), dispositif baptisé « Fonds Résistance GRAND EST ».

Monsieur Franck PERRY Vice-Président de la communauté de communes Terre d'Eau, en charge du Développement Economique, précise que ce fonds s'inscrit dans un principe de subsidiarité en complément des dispositifs déjà mis en œuvre par l'Etat et les collectivités territoriales afin de permettre une intervention de dernier ressort.

Il s'adresse aux bénéficiaires potentiels- listés dans la convention initiale - dont le siège est situé dans la Région GRAND EST et ayant directement fait l'objet d'une mesure de fermeture administrative à raison de leur activité ou ayant subi du fait des mesures de confinement de la population une baisse de leur chiffre d'affaires d'au moins 25% par rapport à l'activité constatée avant leur mise en œuvre.

Ce dispositif a vocation à financer ou cofinancer le besoin en trésorerie du bénéficiaire constitué pour assurer des dépenses essentielles au maintien et au redémarrage de l'activité dont la liste détaillée est précisée dans le cadre de la convention précitée. Les conditions d'éligibilité et de modalités de constitution des dossiers ont été précisé lors de l'établissement de cette convention.

Le Vice-Président précise que l'aide est, sous conditions d'éligibilités, versée sous forme d'avance remboursables jusqu'à 100 % du besoin en fonds de roulement présenté de façon détaillée au moment du dépôt de la demande. Le besoin doit être à minima égal à 2000 € pour solliciter ce dispositif et est constitué d'un plafond (hors bonifications) de 20 000 € et jusqu'à 30 000 € pour une structure juridique associative ou un groupement associatif.

Il est rappelé aux élus communautaires, que la Communauté de Communes Terre d'Eau, sur décision de son Président (2020-2) du 10 avril 2020 a adhéré à ce dispositif initié par la Région GRAND EST appelé « Fonds Résistance Grand Est » et a décidé d'attribuer une participation financière à hauteur de 35 774 € correspondant à un financement à hauteur de 2 € par habitant sur la base de la population municipale 2017 de la communauté de communes.

La convention correspondante a été signée par le Président de la Communauté de Communes et le Président de la Région GRAND EST le 29 avril 2020. L'intégralité de la participation de la communauté de communes a été versée à la Région GRAND EST.

Le Vice-Président au Développement Economique, Franck PERRY, précise que le Conseil Régional Grand Est par délibérations du 12 novembre et du 27 novembre 2020, a décidé de modifier certaines dispositions liées au règlement du Fonds précité et de créer un dispositif « Résistance Loyers » permettant la prise en charge sous forme de subvention non remboursables et sous certaines conditions des loyers des commerces sur la période de fermeture administrative du second confinement (novembre-décembre 2020 et janvier 2021).

Il convient donc que les collectivités ayant contractualisé avec la Région LORRAINE signent un avenant à la présente convention afin de prendre en compte les différentes modifications dont les principales sont les suivantes (modification des articles 2, 3, et 4 et ajout d'un article 7) portant sur des évolutions ayant notamment des incidences sur les délais :

- Prolongation du fonctionnement de ce dispositif acté jusqu'à la fin du premier semestre 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> décembre 2020 tel qu'initialement programmé avec un dépôt des demandes par téléservices au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021
- Des nouvelles modalités de fonctionnement, de suivi et de coordination du dispositif
- Possibilité pour les collectivités contributrices de solliciter un lissage de leur participation par tranche de 20 %
- Durée de la convention portée à 6 ans à compter de sa notification à la collectivité contributrice
- Aide sollicitée doit être à minima égale à 2000 € pour solliciter le présent dispositif
- Extension du différé de remboursement à 3 ans pour les nouveaux dossiers contre 2 ans auparavant.
- Des bonifications de plafonds sont actées pour les activités prioritaires suite au nouveau re confinement intervenu le 30 octobre 2020, à voir :
  - ❖ Le plafond est porté à 30 000 € au lieu de 20 000 € pour les entreprises dont l'activité est liée directement aux domaines du tourisme et de l'événementiel, ainsi que pour les commerces de détail sédentaires engageant des frais pour se doter d'une solution de type « marketplace ».
  - ❖ Le plafond peut être porté à 60 000 € - et dans la limite de 30 000 € pour l'établissement principal et 30 000 € pour chacun des établissements secondaires recevant du public) pour les entreprises et associations dans le domaine de l'art et de la culture.
- Activation sur le territoire de la communauté de communes du dispositif « Résistance Loyers » adopté par le Conseil Régional GRAND EST le 27 novembre 2020 permettant la prise en charge sous format de subvention non remboursable et sous certaines conditions des loyers des commerces sur la période de fermeture administrative du second confinement (soutien sur les mois de re-confinement de leur activité durant les mois de novembre, décembre 2020 et janvier

2021) – *règlement du dispositif joint en annexe à la présente délibération avec le projet d'avenant.*

Il s'agit d'une subvention financée par la Région venant en dernier recours pour soutenir les commerces victimes d'une fermeture administrative dans le cadre du re-confinement dans la limite d'un versement de 1000 € par mois. Le besoin global sur cette base doit être à minima égal à 300 € pour solliciter le dispositif.

Les commerces potentiellement éligibles à ce dispositif indiqué dans le règlement dudit fonds doivent effectuer leur demande sur le portail dédié pour le 15 janvier 2021 au plus tard. Dès réception de leur dossier, l'instruction sera assurée par les services de la Région GRAND EST et les dossiers seront présentés pour information au comité d'engagement du Fonds Résistance.

Par contre sont exclues de ce dispositif :

- ❖ Les entreprises dont l'effectif salarié est supérieur à 5 ETP
- ❖ Les entreprises n'ayant pas effectué de demande de soutien au titre du Fonds National de solidarité pour la période du mois de novembre et des mois suivants si l'aide est également sollicitée en rapport à ceux-ci
- ❖ Les entreprises n'ayant pas sollicité de leur bailleur le renoncement à un mois de loyer en regard des dispositifs incitatifs fiscaux proposés par l'Etat
- ❖ Les entreprises dont le bailleur a consenti une annulation de loyer exigible au titre de leur local commercial pour les mois de novembre 2020 à janvier 2021
- ❖ Les associations
- ❖ Les entreprises dont le local commercial est propriété d'une collectivité locale. (commune) ou d'un EPCI et d'un Etablissement Public.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre dernier, a émis un avis favorable, à l'unanimité, pour la conclusion de cet avenant à la convention avec la Région GRAND EST concernant le dispositif des Fonds Résistance mis en œuvre suite à la crise sanitaire et économique liée au Covid-19.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif d'aide Régional « Fonds Résistance GRAND EST » créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au Covid-19,

Vu la délibération n°20 CP – 635 du Conseil Régional GRAND EST du 9 avril 2020 approuvant la présente convention et créant le dispositif Fonds Résistance GRAND EST,

Vu la décision n°2/2020 en date du 10 avril 2020 du Président de la Communauté de Communes portant adhésion de la communauté de communes Terre d'Eau au présent dispositif et autorisant son Président à signer la convention y afférent avec la Région GRAND EST,

Vu les délibérations n°20SP – 2058 du 12 novembre 2020 du Conseil Régional GRAND EST et n°20 CP-2071 du 27 novembre 2020 du Conseil Régional GRAND EST, modifiant le dispositif FONDS RESISTANCE GRAND EST et créant le dispositif RESISTANCE LOYERS et approuvant l'avenant à cette convention,

Vu l'avenant présenté par la Région GRAND EST visant à modifier les articles 2,3 et 4 de la convention initiale et créant un article 7 relatif au déploiement du dispositif « Résistances Loyers »

DECIDE, à l'unanimité, d'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de participation au Fonds « Résistance GRAND EST » selon les modalités précisées dans l'avenant et d'autoriser la Région GRAND EST à mettre en œuvre cette mesure auprès d'entreprises immatriculées sur son périmètre géographique dans les conditions prévues dans le règlement joint en annexe.

Le Conseil de Communauté autorise également son Président en conséquence à signer l'avenant à la présente convention et tous documents à intervenir matérialisant cette décision.

## **6 - FINANCES- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE VITTEL- PROGRAMME « VITTEL AMBITION PARIS JO 2024 » – programme 2020- Centre Equestre : création d'une carrière de compétition et d'un parcours de cross olympique** (Délibération du Conseil Communautaire N°2020-428)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que, par délibération du 14 octobre 2020 (N°2020-411), la Communauté de Communes Terre d'Eau a modifié l'avenant au contrat de territoire 2020 conclu avec le Conseil Départemental des Vosges dans le cadre du Plan « Vosges Ambition 2021 », afin de permettre à la ville de Vittel d'y inscrire le projet de réhabilitation de la carrière d'entraînement du centre équestre au titre de la programmation 2020 dudit contrat en lieu et place de la réhabilitation du Centre Bouloumié.

En effet, pour renforcer son plan stratégique « Vosges Ambition 2021 » et jouer pleinement son rôle auprès des territoires, le Département des Vosges contractualise notamment avec les communautés de communes, afin de prendre en compte les besoins spécifiques du territoire et les dynamiques qui y sont engagées, d'accompagner de façon plus efficiente les projets du territoire, de favoriser la mise en œuvre des politiques départementales et de favoriser une meilleure gestion prévisionnelle des dépenses dans un contexte budgétaire plus contraint.

Lorsque le projet correspond aux thèmes prioritaires retenus dans le cadre du Plan « Vosges Ambition 2021 », il peut être financé par le taux unique de base auquel s'ajoute un taux bonifié de 10 % ou un taux spécifique à la thématique.

C'est dans ce cadre que la ville de Vittel a souhaité inscrire au contrat de territoire susvisé de la communauté de communes Terre d'Eau son projet VITTEL AMBITIONS PARIS JO 2024 » et notamment le programme 2020 portant sur le Centre Equestre avec la création d'une carrière de compétition et d'un parcours de cross olympique pour le concours complet, investissement d'un montant estimé de 356 000 € HT.

La réalisation de ce programme pluriannuel d'investissements sur 4 ans et de cette première tranche est particulièrement importante pour la ville de Vittel qui vient d'être retenue pour accueillir des équipes et des athlètes de haut niveau dans le cadre de la préparation des Jeux Olympiques 2024 qui se dérouleront en France à PARIS.

Or il s'avère que suite à une modification de son règlement d'intervention acté en commission permanente le 25 novembre 2019, le Conseil Départemental conditionne dorénavant l'éligibilité des projets d'investissements des communes en matière d'équipements sportifs et culturels à caractère intercommunal au fait que la structure intercommunale, signataire du contrat de territoire, apporte obligatoirement une contribution financière à hauteur de 5% minimum de l'investissement précité.

Aussi, afin de permettre à la ville de Vittel que son dossier soit éligible au titre du programme précité et puisse bénéficier d'un taux bonifié de 10 % sur cet investissement, en sus de son taux communal de 8%, il convient que la communauté de communes puisse attribuer une subvention à la ville de Vittel d'un montant de 17 800 € - soit 5 % du coût prévisionnel HT d'un investissement de 356 000 € relatif au projet de réhabilitation du centre équestre.

En contrepartie de cet engagement, la ville de Vittel a décidé – conformément à ce qui a été acté entre les deux collectivités- d'attribuer un fonds de concours à la communauté de communes Terre d'Eau d'un montant identique à celui versé par la communauté de communes- soit 17 800 € - par délibération du conseil municipal de la ville de Vittel en date du 10 décembre 2020 (*délibération n°2020/31*).

En effet par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité qui régissent les établissements publics de coopération intercommunale et interdisent les financements croisés entre une structure intercommunale et les communes membres, le versement d'un fonds de concours est possible entre un groupement à fiscalité propre et les communes membres. L'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit « qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un groupement à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du

conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le Président confirme que ces dispositions sont totalement conformes à la décision qui avait été lors d'une précédente séance du conseil communautaire.

Aussi, après avoir entendu cet exposé liminaire et pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, le conseil de communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention à la ville de VITTEL d'un montant de 17 800 € pour la réalisation du projet concernant le Centre Equestre- création d'une carrière de compétition et d'un parcours de cross, investissement d'un montant global de 356 000 € HT dans les conditions ci-dessus exposées ;
- D'autoriser son Président à signer tous documents afférents à la mise en œuvre de cette décision en application de la présente délibération.

---

## **7 -OCMR-FISAC : DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENT DE CES SUBVENTIONS** *(Délibération du Conseil Communautaire N°2020-429)*

---

Le Vice-Président chargé du dossier de l'opération collective de modernisation du commerce en milieu rural -OCMR FISAC- Patrick FLOQUET expose au Conseil Communautaire que cinq dossiers supplémentaires, ayant fait l'objet d'avis favorable du comité de pilotage chargé de l'attribution des aides au titre de ce dispositif, peuvent bénéficier de l'attribution des subventions de l'Etat au titre des fonds FISAC, de la Région GRAND EST et de la Communauté de Communes Terre d'Eau. Il est rappelé qu'en vertu du règlement d'attribution des aides précitées, la communauté de communes procède au versement de la globalité des subventions précitées et obtient de la part des autres co-financeurs le remboursement de la part leur incombant.

Le Vice-Président FLOQUET précise que ces subventions, comme on peut l'apercevoir à la lecture des subventions attribuées ne bénéficient pas qu'aux villes, mais également aux communes rurales et que le dispositif fonctionne plutôt bien sur notre territoire.

Concernant la subvention attribuée à la boulangerie SCANDELLA à VRECOURT, il précise que celle-ci concerne un véhicule de tournée et que jusqu'à présent, il n'y avait pas eu de véhicule de tournée subventionné. On ne peut donc que se féliciter de cette action.

Le bureau communautaire, lors de sa réunion du 15 décembre 2020, a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'attribution desdites subventions et pour leur amortissement.

Aussi, après pris connaissance de ce rapport et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, décide, à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions précitées au titre de l'opération OCMR-FISAC aux cinq entreprises suivantes :
  - **Garage Rolin** (Bulgnéville) pour une subvention totale de **1206,80 €** sur un montant subventionnable de 3500 € HT
  - **Restaurant Le Rétro** (Vittel) pour une subvention totale de **10 344 €** sur un montant subventionnable de 45 847,38 € HT
  - **Commerce Alimentation Détail « Vival »** (Bulgnéville) pour une subvention totale de **9875,18 €** sur un montant subventionnable de 28 640,32 € HT
  - **Boulangerie Scandella** (Vrécourt) pour une subvention totale de **4789,54 €** sur un montant subventionnable de 12 511,87 € HT

- **Bar Restaurant COF VITTEL STORE** (Vittel) pour une subvention totale de **3768,11 €** sur un montant subventionnable de **10 928,39 € HT**.

et de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de ces subventions, ainsi que de donner tous pouvoirs à son Président pour toutes démarches liées à la mise en œuvre de la présente décision et pour obtenir auprès de l'Etat et de la Région GRAND EST le remboursement de la part leur incombant

---

## **8- ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE ELECTROINIQUE DU DEPARTEMENT DES VOSGES** *(Délibération du Conseil Communautaire N°2020-430 et copie de la convention d'archivage signée)*

---

La Communauté de Communes Terre d'Eau a reçu une proposition émanant du Conseil Départemental des Vosges pour adhérer au dispositif d'archivage électronique des Archives Départementales des Vosges afin de pouvoir y déposer les archives électroniques de la communauté de Communes Terre d'Eau.

La communauté de communes Terre d'Eau est actionnaire de la SPL-Xdemat et a recours régulièrement aux plateformes et services proposés par la SPL précitée pour télétransmettre les actes au contrôle de légalité, les pièces comptables au Trésor public ou pour publier ses offres de marchés publiques sur la plateforme X marchés. L'ensemble de ces documents doit être conservé de manière intégrale et sécurisée pendant plusieurs années. Les règles d'archivage sont en effet identiques quel que soit le support des archives produites, papier ou numérique.

La communauté de communes Terre d'Eau ne dispose pas des moyens techniques permettant d'assurer cette conservation intégrale et sécurisée des archives électroniques ainsi produites.

La SPL-X demat n'est pas autorisée, dans le contexte réglementaire actuel, à assurer l'archivage électronique des documents des collectivités actionnaires.

Le Département des Vosges dispose, pour ses propres besoins, d'un système d'archivage électronique.

Compte tenu des contraintes techniques et organisationnelles fortes qui pèsent sur l'archivage électronique, Monsieur Luc GERECKE, conseiller communautaire, mais également Vice-Président du Conseil Départemental précise que le Département des Vosges a décidé de mutualiser son système d'archivage électronique avec les collectivités actionnaires de la SPL. Les collectivités qui le souhaitent peuvent donc déposer leurs documents électroniques aux Archives départementales qui en assureront la conservation, à titre gratuit. Une convention tripartite entre la communauté de communes Terre d'Eau, le Département et les Archives départementales encadre les conditions et modalités de dépôt des archives électroniques. Cette adhésion est gratuite.

Le bureau communautaire lors de sa séance du 15 décembre dernier a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette proposition de convention avec le conseil départemental.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

DECIDE, à l'unanimité,

- D'adhérer au dispositif de dépôt des archives électroniques des Archives Départementales des Vosges pour pouvoir y déposer les archives électroniques de la communauté de communes Terre d'Eau
- D'autoriser son Président à signer la convention y afférente avec le Département des Vosges.

---

## **9- RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Délibération du Conseil Communautaire N°2020-431)

---

Le Président expose au Conseil de Communauté qu'à la suite de différents départs consécutifs à des retraites, démission, avancements de grade et créations de nouveaux postes actés par le Conseil Communauté, il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la communauté de communes Terre d'Eau.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces propositions et en avoir débattu, le Conseil de Communauté,

DECIDE, à l'unanimité,

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principale de 2<sup>nd</sup>e classe suite au départ en retraite d'un adjoint technique
- La suppression de deux postes d'adjoints techniques suite à un départ en retraite et une démission
- La suppression de deux postes d'adjoints administratifs principale de 2<sup>nd</sup>e classe suite à avancement de grade des agents concernés
- La création de deux postes d'adjoint administratifs principale de 1<sup>ère</sup> classe suite à des avancements de grade des agents concernés en 2020
- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps partiel suite à un recrutement au relais assistant maternelle en 2019
- La création d'un poste d'adjoint technique afin de pérenniser le poste de gardien de déchetterie du second gardien de la déchetterie de Contrexéville et intégrer l'agent concerné.

Fixe le tableau des effectifs de la communauté de communes Terre d'Eau tel qu'indiqué dans le tableau ci-joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et donne tous pouvoirs à son Président afin de procéder aux formalités administratives y afférentes

Il est également précisé à titre d'information lors de cette assemblée que les postes d'adjoints techniques des chauffeurs et des rippeurs restent dans le tableau des effectifs, car ces agents sont placés en position de détachement durant la durée du marché passée avec la société BARISIEN- SUEZ.

**ANNEXE 1 TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU ACTUALISE AU 15 DECEMBRE 2020**

CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	Titulaire	Non-titulaire
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>						
Directeur général des services	A	1		1		
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>		<b>1</b>		
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	Titulaire	Non-titulaire
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché territorial	A	1		1		1
Attaché territorial	A	3		3		1 1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	1		1	1	
Rédacteur Principal	B	1		1		
Adjoint administratif p <sup>pal</sup> 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	2	1.69	
Adjoint administratif p <sup>pal</sup> 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1	
Adjoint administratif	C	3	1	4	3.5	
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>7.19</b>	<b>3</b>
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	Titulaire	Non-titulaire
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation	C	1	1	2	1	1
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
CADRES OU EMPLOIS	CATÉGORIE	EFFECTIF			EFFECTIFS pourvus (ETP)	
		Temps complet	Temps non-complet	TOTAL	Titulaire	Non-titulaire
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2		2	2	
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2		2	2	
Adjoint technique	C	4		4	4	
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>		<b>9</b>	<b>9</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL DES EMPLOIS</b>		<b>22</b>	<b>3</b>	<b>25</b>	<b>17.19</b>	<b>4</b>
					<b>21,19</b>	

## **10- INFORMATIONS DIVERSES**

### **A) BAIL COMMERCIAL ET PROMESSE SYNLAGMATIQUE DE VENTE AVEC LA SETL MAIRE :**

Le Président informe l'assemblée communautaire que la signature dudit bail a eu lieu à l'étude de Maître BALANCY BAZELAIRE le vendredi 11 décembre 2020. Les virements des loyers correspondants ont été effectués en trésorerie ce mois de décembre 2021.

### **B) MARCHE DE RACHAT ET RECYCLAGE DES ANCIENS BACS SELECTIFS D'ORDURES MENAGERES**

Le Président informe l'assemblée que la commission d'ouverture des plis s'est réunie le 15 décembre 2020 et a retenu l'offre de la société PAPREC PLASTIQUES, sise à VERDUN, concernant le rachat et le recyclage des anciens bacs sélectifs d'ordures ménagères non puçés issus du parc du territoire de l'ancienne communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny pour un montant TTC de **1624,025 €**. La société PAPREC est la seule société ayant candidatée pour la reprise et le recyclage de ces anciens bacs (lot 2) suite à la première proposition déclarée infructueuse.

Il précise que le marché sera notifié cette semaine à l'entreprise attributaire pour un début d'exécution de la prestation fixée courant mars 2021 (collecte minimale entre 3000 et 3600 bacs). Les bacs inutilisables seront collectés sur des lieux de dépôts identifiés dans chaque commune du territoire en vue de leur prochain démantèlement et recyclage des matières.

Le Vice-Président Bernard TACQUARD, saisi par plusieurs élus, concernant la possibilité de rachat des bacs par des habitants, réaffirme que cette cession n'est pas possible légalement, dans la mesure où la communauté de communes, dans le cadre du marché des bacs, a conventionné avec la société PAPREC, pour la reprise d'un nombre maximal de bacs sur le territoire de l'ex-communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny et que le tarif de reprise et de démantèlement des bacs par cette société, a été établi en fonction de cette potentialité de reprise de bacs.

Il convient donc d'être formel avec les usagers et leur rappeler que la restitution des bacs est une obligation, car ceux-ci leur ont été mis à disposition gracieusement par la communauté de communes à l'époque et qu'ils doivent donc être dorénavant recyclés.

### **c) REUNION PACTE TERRITORIAL ETAT/ REGION/ DEPARTEMENT à la Sous-Préfecture de NEUFCHATEAU**

Le Président expose aux conseillers communautaire qu'une nouvelle démarche partenariale convergente pour la relance durable par les territoires est en cours de construction sur le territoire de la Plaine des Vosges. Elle est le fruit des démarches engagées par la **Région** qui veut construire un **Pacte Territorial** avec les communautés de communes et d'agglomérations situées sur son territoire et **l'Etat** qui, dans le cadre du plan « France Relances », veut instituer des **contrats de relance et de transition écologique**.

Cette démarche sera expérimentée sur notre territoire de la Plaine des Vosges et a vocation à se généraliser sur l'ensemble du territoire national dans le courant de l'année 2021.

Le périmètre géographique proposé est celui des quatre communautés de communes situées sur le territoire de la Plaine des Vosges – incluant la communauté de communes des Vosges Côté Sud-Ouest – et également les deux PETR (PETR de la Plaine des Vosges et PETR d'EPINAL).

Les partenaires institutionnels sont l'Etat, la Région et le Département qui ont décidé de mutualiser leurs forces pour la constitution de ce futur « Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique ».

Le Directeur Général des Services, Emile LAINE, précise que deux réunions ont déjà eu lieu -une prise de contact par visioconférence le 16 novembre dernier et une réunion des équipes techniques des collectivités autour de Monsieur le Sous-Préfet de Neufchâteau, Gaël ROUSSEAU et de Madame Nathalie BONANO, la Directrice de la « Maison de la Région » à EPINAL le 17 décembre dernier.

L'équipe projet sera constitué d'un binôme élu-technicien, le Président de la Communauté de Communes ou son représentant et le Directeur Général des Services de chaque instance (idem pour les PETR).

La construction du Pacte Précité s'effectuera entre le début janvier et le 30 juin 2021. Une première réunion avec les Présidents de Communauté de Communes et des Présidents de PETR aura lieu le lundi 11 janvier prochain (lieu et heure à déterminer).

Le Président précise que cette démarche de pacte, proposée conjointement par l'Etat et la Région GRAND EST, se veut une démarche de simplification et de modernisation des contractualisations. Les départements ont également accepté de s'associer à cette démarche. Elle marque la fin des contrats de ruralité et s'inscrit dans la continuité des plans préalablement signés par les collectivités, tout en se voulant plus ascendante.

#### **D) RETOUR REUNION CONFERENCE DES MAIRES 8 DECEMBRE -THEME « MOBILITE »**

Le Président PREVOT revient sur la conférence des maires qui a eu lieu le 8 décembre dernier sur le thème de la Mobilité en présence de David VALENCE, Vice-Président du Conseil Régional « Grand Est » en charge de cette thématique. Un PowerPoint résumant les principaux points de la présentation, élaborée par les services de la Région GRAND EST sera adressée aux maires et élus communautaires dès que Madame BONANO, Directrice de la Maison de la Région à Epinal nous l'aura adressé.

Le Président rappelle à l'Assemblée que le Conseil de Communauté devra se prononcer sur cette prise de compétence pour le 31 mars prochain dernier délai. Cette réunion de la conférence des maires avait donc pour but de préparer l'ensemble des communes membres de la communauté de communes à pouvoir appréhender le sujet en toute connaissance de cause, sachant que dès que la communauté de communes Terre d'Eau aura délibéré à ce sujet, il appartiendra au conseil municipal de chacune d'entre elles de se prononcer dans les conditions de majorité requises par la loi à ce sujet.

En conséquence, les réunions de la commission compétente, du bureau communautaire et du conseil communautaire devront avoir lieu pour le 31 mars 2021, dernier délai.

#### **E) DEPART DE M. CLAUDE MATTERA TRESORIER DE VITTEL AU 1<sup>er</sup> MAI 2021**

Le Président informe l'assemblée communautaire qu'il a reçu un mail de Monsieur Claude MATTERA, Trésorier de Vittel, qui souhait informer l'ensemble des élus communautaires de son prochain départ au 1<sup>er</sup> mai 2021 sur le territoire de la Communauté de Communes de Mirecourt-Dompaire pour occuper les fonctions de conseiller aux décideurs locaux. Un courriel a été adressé en ce sens à chaque maire par Monsieur MATTERA.

## **F) TRAME VERTE ET BLEUE : SIGNATURE DU CONTRAT AVEC LES ETUDIANTS DE L'ECOLE D'INGENIEURS « AGRO PARIS TECH »**

Le Président indique aux élus communautaires, suite aux décisions actées lors d'un précédent conseil, qu'il a signé en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée, le contrat avec les étudiants de l'école d'ingénieurs « Agro ParisTech » concernant la réalisation d'un diagnostic du territoire concernant la « Trame Verte et Bleue », assortie de pistes d'actions.

Cette action doit être réalisée au début du premier trimestre 2021 afin que la candidature de la communauté de communes Terre d'Eau à l'appel à projets « Trame Verte et Bleu » puisse être déposée avant la fin du mois de février 2021.

## **G) HORAIRES DES DECHETTERIES REACTUALISEES :**

Le Vice-Président aux Déchets Ménagers, Bernard TACQUARD, informe les élus communautaires, que dans le cadre de la reprise globale des déchetteries en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain- la déchetterie de Vaudoncourt cessant d'être assurée en délégation par SUEZ au 31 décembre- et de la réorganisation de l'ensemble du service, les horaires des déchetteries ont été réactualisés. Une note d'information a été établie par le service des déchets ménagers en liaison avec le service communication pour informer les élus communautaires de ces nouvelles dispositions : chaque commune recevra un mail à ce sujet et les informations seront publiées sur le site Internet et la page Facebook de la communauté de communes.

## **11- QUESTIONS DIVERSES**

### **REALISATION DES TRAVAUX DE POSE DE LA FIBRE OPTIQUE (M.Bernard POTHIER)**

Monsieur Bernard POTHIER, conseiller communautaire et Maire de Monthureux le Sec, intervient pour indiquer qu'il est en désaccord avec la société FITELCOM et avec ENEDIS concernant les conditions de réalisation des travaux de la fibre optique dans sa commune, en raison de la décision de la Région et des sociétés chargés de l'exécution des marchés, de doubler les poteaux existants quand ceux-ci sont jugés par ENEDIS comme ne pouvant supporter une charge supplémentaire. Il trouve aberrant cette décision qui enlaidit le cadre du village et conteste de plus les lieux d'implantation de ces poteaux qui constituent une gêne certaine pour les habitants. Il considère que d'autres solutions sont possibles.

Cette position est partagée par Monsieur Olivier GROSJEAN conseiller communautaire et maire de Valleroy le Sec et Monsieur Pierre BASTIEN, Maire de Thuillières.

Le Président PREVOT précise que cette question ne figure pas à l'ordre du jour, mais qu'effectivement il a été saisi par courriel de la Région GRAND EST le vendredi 18 décembre, courriel adressé par Monsieur Didier DRUON, chargé de mission Territoire Numérique, de la situation de blocage rencontrée dans trois communes membres de la communauté de communes Terre d'Eau dans le cadre du déploiement de la fibre optique (Monthureux le Sec, Valleroy le Sec et Thuillières), problématique qui impacte en outre une commune située sur le territoire de la communauté de communes Vosges Côté Sud-Ouest, à savoir Saint Baslemont.

Le Président ajoute que dans le mail précité Monsieur DRUON rappelle en préambule qu'un opérateur fibre doit cheminer le long des réseaux existants et emprunter le réseau Orange ou le réseau ENEDIS aérien ou souterrain. Or 19 % des poteaux ENEDIS ne supportent pas la charge des câbles cuivre. ENEDIS refuse alors la pose de câbles optiques et ne changera pas les poteaux existants pour des raisons essentiellement financières, mais aussi de contraintes liées à la mise en œuvre du déploiement du marché de la fibre optique.

La Région GRAND EST précise que ce problème n'est pas un problème concernant le Très Haut Débit propre à notre région, mais qu'il s'agit d'un problème national déjà remonté par les élus auprès des ministres concernés. Losange Déploiement, missionné par la Région GRAND EST, pour la réalisation du réseau de fibre optique, et ses sous-traitants, dont FITELCOM, n'ont alors pas d'autres solutions que de doubler les poteaux existants. Sur l'ensemble de la Région GRAND EST, 25 000 poteaux ENEDIS sont considérés comme ne supportant pas la charge et doivent être doublés, représentant un surcoût de 15 M€ pour la Région GRAND EST.

Monsieur DRUON a donc effectivement saisi le Président de la Communauté de Communes pour l'informer de cette situation.

Olivier GROSJEAN (Valleroy le Sec) précise également que les lieux prévisionnels de ces poteaux doublés sont mal étudiés et sans concertation avec les élus, ce qui est regrettable et qu'ils peuvent constituer des problèmes pour les habitations concernées.

Jean Luc NOVIANT, conseiller communautaire (ST OUEN LES PAREY) tient à préciser que dans sa commune, des problèmes similaires existaient concernant les lieux d'implantation de ses poteaux qu'il faut doubler, mais qu'il avait pu trouver à chaque fois un accord avec la société LOSANGE et FITELCOM pour en fixer d'un commun accord le lieu d'implantation.

Jean Bernard MANGIN, conseiller communautaire (AUZAINVILLIERS) explique que dans sa commune également il a rencontré quelques difficultés.

Face à cette situation, le Président explique qu'il va demander au Directeur Général des Services Emile LAINE, de reprendre contact dans des délais rapprochés avec la Région GRAND EST et la société LOSANGE DEPLOIEMENT afin d'étudier plus profondément cette question et qu'il réunira dans la foulée au début du mois de janvier les maires des trois communes concernées au vu des échanges qu'il aura eu avec la Région GRAND EST concernant cette problématique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H20.

**Le Président de la Communauté de Communes**



**Christian PREVOT**

**Le Secrétaire de Séance**

**Daniel THIRIAT**